

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 UDI-MoDem 1 Lancement d'une étude en vue de rétablir et moderniser le concours de façades de la Ville de Paris.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Préfet de la Seine en date des 27 janvier et 2 février 1898 qui approuvent les délibérations des 6 et 20 décembre 1897, instituant à Paris un concours de façades ;

Vu l'article 1er de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui dispose que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » ;

Considérant qu'entre 1898 date de son lancement, et la fin des années 30, un concours d'architecture appelé « concours des façades » récompensait annuellement les plus belles façades d'immeubles réalisées à Paris pendant l'année écoulée, concourant ainsi à l'embellissement du cadre urbain ;

Considérant que ce concours permet d'encourager la construction de bâtiments originaux et d'une qualité architecturale remarquable, et de promouvoir la renommée d'architectes et entrepreneurs de travaux méritants ;

Considérant le risque de banalisation, de standardisation, voire d'atonie des façades dans les opérations de promotion immobilière ;

Considérant que, dans le respect de la réglementation d'urbanisme et des choix des promoteurs, la qualité architecturale des bâtiments contemporains doit être encouragée par la Ville de Paris ;

Considérant qu'un prix récompensant chaque année les plus belles façades des bâtiments achevés dans l'année s'inscrit en complémentarité des appels à projets innovants, et concours traditionnels d'architecture ;

Considérant l'impact positif d'un tel concours, tant sur le soin apporté par les constructeurs à la qualité architecturale des façades, qu'en matière d'attractivité et d'image de la Ville de Paris ;

Vu la proposition de délibération en date du 25 avril 2017 par laquelle le groupe UDI-MoDem lui propose le lancement d'une étude en vue de rétablir le concours de façades de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris lance une étude visant à rétablir et moderniser le concours de façades de la Ville de Paris, récompensant les plus belles façades des bâtiments achevés dans une période donnée.

Article 2 : L'étude détermine la pertinence d'étendre le concours de façades aux réhabilitations d'immeubles, dès lors qu'elles impliquent un travail de création architecturale d'une nouvelle façade.

Article 3 : L'étude définit les évolutions à apporter au règlement du concours original, en restant fidèle à l'esprit qui l'animait lors de sa création, concernant son objet, ses critères d'évaluation, ses récompenses, son jury, et sa périodicité.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO